

Mercredi 22 Juin 2016 à 18h30

PRESENTS : Mesdames BAXTER, MOLLIS, REVEL, TAVERA. Messieurs GARREC, BOTTANI, BARDOC, DARBELET, GALZY, PALAY,

ABSENTE EXCUSES: Mme BATENS, M DELVORDRE, Mme DELVORDRE,

ABSENTS excusés ayant donné procuration: Mme BEURNE à Mme MOLLIS, M PERRIER à Mme TAVERA.

Secrétaire de séance : Etienne Baxter

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

La séance est ouverte à 18h30.

Point communication

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la communication dans le village et en dehors de celui-ci.

Monsieur Palay et Monsieur le Maire, tour à tour, expliquent qu'ils sont las de la propagande diffamatoire et fautive qui est faite dans le village. Ils demandent à l'opposition de faire en sorte que cette ambiance malsaine pour le village cesse.

Avenant n°1 à la convention création du service commun « application du droit des sols »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à cette convention et reprend le contexte. La DDTM ayant arrêté d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, la CCPG a pris le relais depuis le 1er juillet 2015. En 2015, pendant les 6 premiers mois, le service a été gratuit, mais à compter de 2016, cela devient payant, faisant reporter les coûts de ce service sur les communes y adhérant.

La convention initialement signée a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec Le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes du Pont du Gard, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Le présent avenant vient préciser certains éléments notamment financiers afin d'améliorer la qualité du service. Il s'agit des points suivants et ceux qui ne sont pas évoqués restent inchangés.

Le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :

- Une répartition à la population du coût de l'adhésion au service est fixée à 1,00 € par habitant et par an (nombre d'habitants INSEE, soit la population totale, figurant au dernier recensement connu au 1er janvier de l'exercice de chaque commune adhérente au service)
- Une unité correspond à un acte instruit pondéré prenant ainsi en compte le temps affecté à chaque catégorie d'acte exprimé en équivalent permis de construire obtenu comme suit :
 - 1 permis de construire vaut 1
 - 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,9
 - 1 déclaration préalable de division vaut 0,9
 - 1 permis d'aménager vaut 1,2
 - 1 permis de démolir vaut 0,6

Le coût unitaire en équivalent permis de construire est de 180,00 € par acte.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun et sera joint à l'appui du titre exécutoire de recettes émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Pour le paiement de ce service, la Communauté de Communes du Pont du Gard procédera à une réfaction de l'attribution de compensation des communes membres du service commun.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire explique qu'aucune répercussion ne peut être faite sur les administrés.

Vote : 1 contre et 3 abstentions

Vente et division parcelle D 623

Projet communal de la parcelle « Gaillard ».

Cette parcelle, cadastrée section D n°623 sera divisée en 5 lots (lots A, B, C, D, E). Le lot E est conservé et sera aménagé avec l'aide du CAUE, en espace communal destiné à l'usage des colliassois. A terme, la grange sera rénovée et son usage sera décidé dans le cadre de la concertation avec le CDH. Le lot A sera conservé et divisé en deux parties.

- La partie située côté sud comportera quelques places de stationnement à ciel ouvert.
- La deuxième partie sera aménagée en local poubelles à ciel ouvert pour abriter les bacs aujourd'hui stockés le long de la parcelle, faute de place, par les habitants de la rue.

Le reste sera divisé en trois lots et mis en vente, au prix minimum de :

- Lot B : Terrain de 626 m² au prix de 115 000 euros
- Lot C : Terrain de 626 m² au prix de 105 000 euros
- Lot D : Maison d'habitation + 679 m² de terrain au prix de 307 000 euros.

Ces prix ont été fixés à l'aide des estimations faites par 4 professionnels de l'immobilier. Les terrains seront vendus viabilisés.

Vote : 1 contre, 1 abstention

Election conseiller communautaire

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'élection municipale partielle dans la commune de Saint Bonnet du Gard

Monsieur le Préfet a modifié l'effectif du conseil communautaire de la communauté de communes du Pont du Gard.

L'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard s'établit désormais à 33 sièges.

Le nombre des élus représentant la commune de Collias au sein du conseil communautaire a été ramené à 1. Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseillers communautaire comporte deux noms. Le

second de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant. L'élection du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant a lieu à bulletin secret et au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

A noter, pour l'élection à l'unique siège de conseiller communautaire titulaire revenant à notre commune seuls les membres de notre conseil municipal ayant acquis précédemment la qualité de conseiller communautaire sortant peuvent être candidats. S'agissant du conseiller communautaire suppléant, celui-ci, en revanche, peut être un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire sortant.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 10 communes qui perdent des conseillers.

Liste qui se présente :

Titulaire : Monsieur le Maire, Benoit GARREC Suppléante : Madame Marie BATENS

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection du conseiller communautaire titulaire et de son suppléant à la majorité absolue :

Assesseurs : Marie-Laure Mollis et Etienne Baxter

Nombre de votants : 12

Bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Liste élue avec 6 voix (majorité absolue) :

Titulaire : Monsieur le Maire, Benoit GARREC

Suppléante : Madame Marie BATENS

Lancement de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière

Point sur le cimetière : un ossuaire a été créé.

La commune va réaliser elle-même un relevé de l'ensemble des concessions via un logiciel gratuit, ce qui va permettre une économie de plus de 7000€ à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu et une secrétaire. Ceux-ci ont constaté que nombre de concessions n'étaient plus entretenues par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Le cimetière actuel manque de place et l'extension du cimetière est toujours à l'étude sur une parcelle communale attenante à la maison des gardes verts. Cette procédure est complexe et longue à mettre en place.

Vote : unanimité

Demande subvention au Conseil Départemental - école 2016

Monsieur le Maire souhaite solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat territorial à venir, pour le projet de mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'extension de l'école primaire.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département du Gard à hauteur de 40% du projet de mise aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'extension de l'école primaire de notre commune pour un montant de travaux estimé à 1 200 000 Euros HT.

Vote : 1 contre

Créances irrécouvrables budget eau et assainissement

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire présente les titres de recettes à admettre en non-valeur. Le montant total de ces titres de recettes à inscrire en créances irrécouvrables s'élève à 1 184,97€. Il s'agit de factures impayées pour lesquelles la Trésorerie, malgré des poursuites, n'a pas recouvré ses créances (comptes étrangers, décès...).

Vote : unanimité

Extension périmètre SMEG

Monsieur le Maire expose la modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard qui prévoit l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Nîmes et Uzès.

Pour que cette décision soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, dont nous faisons partis, donne leur avis sur cette adhésion.

Vote : Favorable à l'unanimité

Avis sur le projet de modification du périmètre du SIVU (gestion des DFCD) du massif de l'Yeuseraie

Vu les délibérations défavorables et les demandes d'amendement prises par le SIVU d'Yeuseraie, le SIVU du Massif du Gardon et le SI des Massifs de Villeneuve les Avignon et la plupart des communes membres, Considérant que le SIVU du Massif du Gardon, dans sa configuration actuelle, remplit pleinement son objectif statutaire dans la défense incendie

d'un massif forestier très structuré comportant un schéma de pistes discontinues depuis la commune de Remoulins, à l'est, jusqu'à la Commune de Ste-Anastasia, à l'ouest,

Considérant que le périmètre de compétence du SIVU du Massif du Gardon, qui s'étend sur 8 Communes pour 14.500 ha, boisé sur plus de 55% de son territoire, est inclus, en totalité, dans le périmètre du Site classé « Ensemble Gorges du Gardon, Pont du Gard et Garrigue Nîmoise ».

Considérant que la fusion proposée, du fait de la création d'une très grosse structure nécessitant des moyens administratifs conséquents, risque de compromettre la part contributive des communes membres.

Considérant que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI.

Monsieur le maire propose d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à l'arrêté n°20160504 B1-003 relatif au projet de périmètre du SIVU du Massif de l'Yeuseraie.

DEMANDE à Monsieur le rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la commission un amendement en ce sens.

Vote : Défavorable à l'unanimité

Questions diverses/ Informations

Bibliothèque : L'association J Demaison, a sollicité à s'étendre au local des archives et à l'ancien bureau du Policier Municipal. Monsieur le Maire explique qu'ils ont accédé à cette demande.

TIG

La commune a fait les démarches nécessaires pour accueillir des personnes devant effectuer des travaux d'intérêt généraux.

Archives

Un archiviste est intervenu afin de remettre en ordre les archives. Pour les documents à jeter, en double, périmés ou inutiles, l'archiviste a dressé un procès-verbal qui sera transmis aux archives départementales pour avis avant de les détruire en suivant la procédure légale.

Divers Techniques :

Monsieur Bottani fait un point sur les aménagements de sécurisation routière (le radar pédagogique et les coussins berlinois) et précise que cela a coûté, pose comprise, 8500€ avec une subvention de 6300€.

Il précise également qu'une journée de chantier d'insertion de nettoyage du site de l'Ermitage en collaboration avec le SMGG a été réalisée.

Par ailleurs, il est prévu de changer les blocs lumineux de sortie de secours à l'école et à la salle polyvalente car ils ne sont plus aux normes et ne tiennent pas le temps préconisé (soit 2 heures).

Une journée citoyenne pour le nettoyage du cimetière a eu lieu pour nettoyer entre les tombes et non les allées déjà désherbées par les services techniques. Le conseil municipal remercie les participants, qui ont donné de leur temps libre pour faire des choses positives dans le village.

Ecole : Monsieur le Maire passe ce point qui a déjà été débattu précédemment.

STEP

Suite à une visite sur le site d'une station en lombrifiltration et à l'incompatibilité entre les rejets d'une telle station et les normes demandées par la préfecture, notamment en nitrate et phosphate, le projet initial proposé par le cabinet d'étude, en boue activée, a finalement été retenu.

L'appel d'offres pour un AMO pour la construction de la nouvelle station va être publié d'ici 2 semaines ainsi que l'appel d'offre pour le marché de service de l'eau potable.

S'ensuivra l'appel d'offre pour la délégation de services publics pour l'affermage sur l'assainissement.

Un autre appel d'offres va être fait pour la modernisation des compteurs d'eau. Le remplacement total du parc par des compteurs en télé-relève et la délégation de la facturation à une société sont envisagés.

Maison Bremond : Mme Tavera demande où en est le sursis à statuer vu que le projet de l'école sur cette parcelle semble abandonné. Les élus de la majorité lui répondent que ce dossier est toujours en réflexion.

Question du public :

Mme Goudet demande comment faire pour aller consulter les archives. Monsieur le Maire lui répond qu'au vu du travail en cours, cela n'est pas possible pour le moment. Monsieur le Maire souhaite attendre que le travail de l'archiviste soit terminé. De plus, la consultation des archives se fera ensuite de façon encadrée selon une procédure stricte qui nous sera conseillée par l'archiviste.